



# PRO-A

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE

Personnel salarié des cabinets d'avocats

Former

BÉNÉFICIEZ DE **SOLUTIONS** POUR ACCOMPAGNER LA **MONTÉE EN COMPÉTENCES** DE VOS SALARIÉS !

La reconversion ou promotion par alternance Pro-A, un dispositif adapté pour :

- développer les compétences de vos salariés en lien avec les évolutions du marché ;
- qualifier les salariés à de nouvelles fonctions ou de nouveaux métiers ;
- former plutôt que recruter.

### 1 Bénéficiaires

Les salariés **titulaires au plus d'un Bac +2** et :

- en **contrat à durée indéterminée (CDI)** ;
- ou placés en **activité partielle** ;
- ou en **contrat unique d'insertion-CDI**.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée !

### 2 Formations éligibles

Des formations en alternance permettant d'obtenir :

- une **certification professionnelle identifiée par votre branche professionnelle** comme répondant aux évolutions du marché (voir le détail p.2) ;
- le socle de connaissances et de compétences (**Certificat CléA** ou **CléA numérique**).



#### À noter :

Il est possible d'effectuer une Validation des acquis de l'expérience (VAE) en articulation ou non avec la formation pour réduire la durée du parcours de formation.

### 3

#### Démarches

Trois étapes pour mettre en œuvre la Pro-A :

1

vous identifiez, en lien avec le salarié, la formation appropriée à vos besoins dans la liste de votre branche ;

2

vous recherchez un organisme proposant cette formation sur votre territoire ou à distance ;

3

vous formalisez, avec l'appui d'Opco EP, le parcours Pro-A sur le formulaire Cerfa et adressez votre demande de financement à [proa@opcoep.fr](mailto:proa@opcoep.fr)



Des outils pour vous accompagner à chacune de ces étapes :

- **Fiche dispositif Entreprise**
- **Fiche dispositif Salarié**
- **Formulaire Cerfa et Notice**
- **Fiche « Cerfa commenté »**
- **Critères de financement de votre branche professionnelle**

Plus d'informations : [opcoep.fr](http://opcoep.fr)

Opco des Entreprises de Proximité, votre allié au quotidien.

## 4 Liste des certifications professionnelles

**Votre branche professionnelle a identifié de nombreuses formations** répondant aux besoins d'adaptation des entreprises aux évolutions du marché.

**Ainsi, peuvent être financées dans le cadre de la Pro-A** les formations visant les certifications professionnelles suivantes :

LIBELLÉ DE LA CERTIFICATION	
TP - Secrétaire assistant	Licence professionnelle – Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier (fiche nationale)
Assistant et attaché de direction	Licence professionnelle – Activités juridiques : métiers du droit privé (fiche nationale)
TP – Assistant ressources humaines	Licence professionnelle – Activités juridiques : métiers du droit social (fiche nationale)
Assistant ressources humaines	Licence professionnelle – Activités juridiques : métiers du droit des sociétés (fiche nationale)
Responsable ressources humaine	Chef de projet digital
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Licence professionnelle – Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web (fiche nationale)
Assistant juridique (institut juridique d'Aquitaine)	Licence professionnelle – E-commerce et marketing numérique (fiche nationale)
Assistant juridique (institut de formation commerciale permanente)	Concepteur en communication graphique et numérique
Assistant juridique (chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie)	Gestionnaire en maintenance et support informatique
Activités juridiques : assistant juridique (fiche nationale)	MC4 – Services numériques aux organisations
Assistant juridique (ADDSA)	Socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA)
Droit (fiche nationale)	Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (certificat CléA Numérique)
Licence professionnelle – Activités juridiques : contentieux et recouvrement (fiche nationale)	

## 5 Conditions de mise en œuvre

<b>Durée du parcours Pro-A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre <b>6 et 12 mois</b> en principe ;</li> <li><b>Jusqu'à 36 mois</b> pour certains jeunes non qualifiés et bénéficiaires de minima sociaux.</li> </ul>
<b>Durée de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre <b>15 % et 25 %</b> de la durée totale de Pro-A avec un minimum de <b>150 heures</b> ;</li> <li><b>Au-delà de 25 % si la formation est diplômante.</b></li> </ul>
<b>Possibilité de formation en partie hors temps de travail</b>	Avec l'accord écrit du salarié et dans la limite fixée par un accord d'entreprise ou de <b>30 heures par an</b> et par salarié (si convention de forfait en jours ou en heures sur l'année : limite fixée à <b>2 % du forfait</b> ).

NB : les durées minimales ne sont pas applicables à la VAE et aux formations visant « CléA » et « CléA numérique ».